

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU JEUDI 2 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BECHU, BERTHELOT, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, QUEMENER, RETIF, ROULLET, SABY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, GLACE et LAROCHE.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. LUCET à M. LAROCHE, M. MARCHAND à M. BERCHER, Mme PIEDFERRE à Mme BECHU, M. POINCLOUX à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : MM. BEAUVALLET et CATINAT, Mmes EYRAUD, OZEN et SAILLY.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	23
Pouvoirs :	5
Absents et/ou excusés :	5
Votants :	28
Quorum :	17

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

26-07-AFG-01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire expose que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Il convient donc de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte rendu, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose de désigner M. DELMAS pour assurer le secrétariat de la séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. DELMAS pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

26-07-AFG-02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026.

M. le Maire rappelle que, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un procès-verbal doit être rédigé, arrêté lors de la séance suivante et signé par le Maire et le(s) secrétaire(s).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mai dernier.

Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme adopté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2026.

Arrivée de Mme QUEMENER.

26-07-AFG-03 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 26-03-AFG-09 du 20 mars 2026, le Conseil municipal lui a donné délégation permanente dans le cadre des dispositions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même Code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et M. le Maire doit en rendre compte à chaque séance du Conseil municipal.

M. le Maire indique que trois décisions ont été prises concernant les marchés publics, à savoir un avenant au marché d'assurance « dommages aux biens », l'attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du terrain en gazon synthétique de la Fontaine à Joigneau et la passation d'un contrat de location d'un robot-tondeuse.

Il poursuit en indiquant que deux décisions ont été prises pour l'attribution de deux concessions dans le nouveau cimetière de Malesherbes. Enfin, un emprunt a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 000 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du compte-rendu fait par M. le Maire des décisions prises par délégation du Conseil municipal, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ **AFFAIRES GENERALES.**

26-07-AFG-04 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Aussi, le Conseil municipal doit l'adopter avant le 20 septembre 2026, sachant que le règlement intérieur précédemment entériné s'applique jusqu'à l'établissement du nouveau.

Son contenu est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi, les dispositions suivantes doivent obligatoirement figurer dans le règlement intérieur du Conseil du Malesherbois :

- les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (article L.2312-1 du CGCT),
- les conditions de consultation par les Conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 du CGCT),
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT).

Son adoption se fait sous la forme d'une délibération votée par le Conseil municipal. Le projet de règlement intérieur proposé aux membres du Conseil municipal a été rédigé en concertation avec les membres du bureau et de la commission « Affaires générales ». Il est donc proposé au Conseil d'adopter les termes de ce document.

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

❖ RESSOURCES HUMAINES.

26-07-RH-05 CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET.

M. le Maire expose que l'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n° 2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le Code Général de la Fonction Publique dans les articles R.135-1 à R135-10, depuis le 1^{er} février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements.
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code Général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de

gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le faire en interne ou de solliciter le CDG45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le CDG45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG45 et l'accompagnement et le soutien prévus par le dispositif en direction des agents.

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes proposé par celui-ci.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **INDIQUE** que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Arrivée de Mme BERTHELOT.

26-07-RH-06 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin de développer de nouvelles animations et actions en faveur de la promotion de la lecture au sein de la bibliothèque municipale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint du Patrimoine à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le cas échéant, il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

M. DAVIAUD remarque que cette création est une bonne chose. Il demande quelles seront les missions de cet agent, en-dehors de la lecture. Mme PASQUET indique que la personne concernée travaille actuellement à la bibliothèque en alternance. Elle gère l'accueil des classes, certains ateliers comme celui des mangas, entre autres. Elle peut également effectuer une multitude de tâches.

Mme BECHU regrette que ce sujet n'ait pas été évoqué en commission « culture ». Il aurait été intéressant de connaître ses missions. Mme PASQUET lui répond qu'une prochaine commission pourra se faire à la bibliothèque avec une présentation de cet agent. M. BERCHER, qui a assisté à plusieurs conseils d'école, précise que les enseignants sont ravis du travail de grande qualité fourni par le service. Ils ont d'ailleurs remercié la commune et les agents de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint du Patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse de recrutement infructueux de fonctionnaire. Dans ce cas, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 6 (anciennement II : licence, maîtrise, BUT).
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

❖ **URBANISME.**

26-07-URB-07 ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE CADASTREE 057 ZA n° 114 « LE VIEUX CLOS » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BACHE DE STOCKAGE D'EAU – COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE.

L'article L.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire (...) ».

Or, sur la commune déléguée de Labrosse, l'absence de bornes à incendie fonctionnelles induit une défaillance dans la sécurité des biens et des personnes. Cette insuffisance entraîne également des refus successifs d'autorisations d'urbanisme puisque certains projets nécessitent une distance maximale de 200 mètres entre une construction et un point d'eau.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la mise en œuvre d'une solution opérationnelle répondant aux dispositions relatives aux préconisations du SDIS sur les risques incendie et leur gestion, tant sur l'aspect consultatif (autorisation d'urbanisme), qu'opérationnel (moyen de lutte contre les incendies).

Ainsi, pour procéder à la mise en sécurité des biens et des personnes, il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée 057 ZA n° 114, d'une superficie de 122 m², permettant d'agrandir l'emprise de la parcelle communale 057 A n° 146 sur laquelle se situe le château d'eau, pour y installer la bache de réserve ainsi qu'un local technique.

M. le Maire remarque que cette acquisition va permettre d'augmenter la défense incendie de Labrosse. En effet, M. BERCHER précise qu'aucun permis de construire n'a pu être attribué en raison de ce manque. Il ajoute que le château d'eau va être démoli et un local pour abriter le surpresseur construit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle sise à Labrosse lieu-dit « Le vieux clos », cadastrée 057 ZA n° 114 appartenant à M. POINCLOUX Luc, au prix de 122 € les 122 m².
- **DECIDE** d'acquérir ladite parcelle au prix de la terre agricole, soit 10 000 € l'hectare.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 21 du budget communal de l'exercice concerné.

❖ **AMENAGEMENT DURABLE-PATRIMOINE-TRANSITION ENERGETIQUE.**

26-07-PAT-08 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET EN VUE DE MANŒUVRES ET FORMATIONS.

M. le Maire explique que le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret sollicite la mise à disposition du site de l'ancienne gendarmerie sise 22 rue de Boigneville – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS, afin d'y organiser des manœuvres ainsi que des formations à destination des sapeurs-pompiers.

En effet, ces derniers doivent se former afin d'acquérir, de maintenir et de perfectionner leurs compétences et le site correspond aux besoins du SDIS.

Cette mise à disposition ponctuelle nécessite la signature d'une convention à passer entre la commune et le SDIS afin de déterminer, notamment, les droits et obligations de chacune des parties.

Il est précisé que la mise à disposition de ce site se ferait à titre gracieux pour une durée de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser la mise à disposition ponctuelle du site et d'approuver les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe.

Pour répondre à la question de M. CIRET, M. le Maire indique que la convention est signée pour une durée de deux ans. Toutefois, si la commune trouvait un acquéreur durant cette période, il serait mis un terme à la convention qui deviendrait caduque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la mise à disposition ponctuelle du site de l'ancienne gendarmerie du Malesherbois sis 22 rue de Boigneville – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS, à titre gratuit et pour une durée de deux ans à compter de la signature de la convention à intervenir entre la commune et le SDIS du Loiret.
- **APPROUVE** les termes de la convention dont un projet est annexé.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention afférente et tout avenant susceptible d'être nécessaire.

26-07-PAT-09 CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE RELAIS POUR LA TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU.

La compétence relative à la production et à la distribution d'eau potable est exercée par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais qui en a confié l'exploitation à la société VEOLIA, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

VEOLIA a recours à la société BIRDZ pour la mise en œuvre du dispositif de télérelève des compteurs d'eau. Ce dispositif nécessite l'installation des équipements techniques permettant la collecte et la transmission des données de consommation.

Ces équipements doivent être implantés sur certains ouvrages appartenant au domaine public communal (éclairage public et panneaux de police).

Cette occupation contribue à la modernisation et à la performance du service public de l'eau.

Afin de définir les modalités de cette occupation domaniale, il convient d'établir une convention entre la société BIRDZ et la commune dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette convention est consentie sur la base d'une redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € net, toutes charges incluses, par ouvrage utilisé.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- *d'approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération,*
- *d'accepter la redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € net, toutes charges incluses, par ouvrage utilisé,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document y afférent,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention.*

M. BOUTEILLE donne lecture de l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **ACCEPTE** la redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € net, toutes charges incluses, par ouvrage utilisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget principal des exercices concernés.

❖ VIE ASSOCIATIVE - CITOYENNETE.

26-07-VAC-10 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « FIGHT CLUB MALESHERBES » AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - SOLDE.

Lors de la commission « Vie associative & Citoyenneté » du 27 avril 2026, les membres de la commission ont étudié le dossier de demande de subvention de fonctionnement du « Fight Club Malesherbes ». Il a été relevé un certain nombre d'incohérences et d'imprécisions comptables.

M. DELMOND, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et à la Citoyenneté, a reçu le 28 mai dernier les membres du bureau de l'association afin d'obtenir des informations sur les chiffres inscrits dans le dossier initial. A la suite de cette réunion, l'association a déposé un dossier correctif de demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026. Leur nouvelle demande s'élève à 5 000,00 € et leur nouvelle demande de subvention exceptionnelle s'élève à 2 300,00 € pour un total de dépenses prévisionnelles de 5 100,00 €.

La commission « Vie associative & Citoyenneté » du 8 juin 2026 a étudié de nouveau ce dossier et propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 4 500,00 € au titre de l'année 2026. L'association ayant reçu une première avance de 400,00 € sur cette subvention, le solde d'attribution revient donc à 4 100,00 € pour l'année 2026.

La même commission propose un montant de 2 300,00 € au titre d'une subvention exceptionnelle pour un total de dépenses prévisionnelles de 5 100,00 €. Il est précisé que cette attribution ne pourra se réaliser qu'après la production de toutes les factures liées à cette opération (Participation Championnat Est de la France) et de la signature d'un avenant à la convention 2026. Cette attribution fera donc l'objet d'une délibération ultérieure.

Comme toute subvention de fonctionnement, exceptionnelle ou d'équipement il est nécessaire de signer un avenant à la convention annuelle afin de verser ces subventions directes à l'association qui en sera informée par courriel.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer en vue d'attribuer le solde de la subvention de fonctionnement à l'association « Fight Club Malesherbes » au titre de l'année 2026.

M. DELMOND rappelle que des incohérences avaient été relevées dans la demande déposée par l'association. Il a reçu ses responsables fin mai afin d'avoir une explication avec eux. Une nouvelle demande a été déposée et étudiée en commission. Il souligne qu'un acompte de 400 € avait déjà été versé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'annuler le solde de subvention de fonctionnement de 1 200,00 € inscrit dans la délibération n°26-05-VAC-05 du Conseil municipal du 20 mai 2026 au « Fight Club Malesherbes ».
- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2026 le solde de subvention de fonctionnement de 4 100,00 € à ladite association.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

26-07-VAC-11 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB DES ARCHERS DU MALESHERBOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - SOLDE.

Lors de la séance du 20 mai 2026, le Conseil municipal a décidé de reporter le vote du solde de la subvention de fonctionnement du « Club des Archers du Malesherbois » sollicitée au titre de l'année 2026, d'un montant de 900,00 €.

En effet, l'association ne semblait pas en conformité avec les services de la Préfecture et l'ancien Trésorier était toujours mandataire et signataire des comptes de cette association.

Le 27 mai dernier, deux documents importants ont été transmis au service en charge des dossiers de subventions, l'un confirmant le changement de bureau, avec les noms et coordonnées de ses membres, en « date de décision de l'organe délibérant le 29/03/2025 » et l'autre, intitulé « Révocation du mandat d'administrateur de service » du Crédit Mutuel (banque de l'association) signifiant : « révoque par la présente le mandat d'administrateur de service HBS e-factures donné à M. LAROCHE PIERRE » daté du 17/10/2024.

Lors de la commission « Vie Associative & Citoyenneté » du 8 juin 2026, il a été porté à la connaissance des membres les documents cités plus haut. La commission confirme sa proposition de solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à hauteur de 900,00€ pour le Club des Archers du Malesherbois.

Comme toute subvention de fonctionnement, exceptionnelle ou d'équipement, il est nécessaire de signer un avenant à la convention annuelle afin de verser ces subventions directes à l'association qui en sera informée par courriel.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer en vue d'attribuer le solde de la subvention de fonctionnement à l'association « Club des Archers du Malesherbois » au titre de l'année 2026.

M. le Maire indique qu'il faut que les services soient attentifs lors du renouvellement du bureau des associations. M. DELMOND souligne que cela est déjà le cas et que la commune ne peut pas faire preuve d'ingérence. Il y a eu un « raté » avec cette association mais tout est rentré dans l'ordre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer au « Club des Archers du Malesherbois », au titre de l'année 2026, le solde de subvention de fonctionnement de 900,00 € (neuf cents euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

26-07-VAC-12 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE BRÜCK-MALESHERBES » AU TITRE DE L'ANNEE 2026.

L'association « Comité de Jumelage Brück-Malesherbes » a sollicité une subvention exceptionnelle pour son opération « 30 ans de l'association – Accueil des Bruckois ».

Elle a été informée, le 21 mai 2026, que cette opération, estimée par elle-même à un montant de 10 400,00 € avait reçu un avis favorable de la commission pour un montant de subvention exceptionnelle de 954,00 €, soit 9,17 % de l'opération.

Le montant de réalisation ayant été de 9 662,05 €, la subvention exceptionnelle est proratisée à hauteur de 886,00 €.

Toutes les pièces comptables de cette opération ont été remises par l'association le 11 juin 2026.

Il est précisé que Mmes Joëlle PASQUET, Patricia MARTIN, Cécile SABY & MM. Flavien DELMAS, Franck DELMOND et Hervé GAURAT ne peuvent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer en vue d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'association « Comité de Jumelage Brück-Malesherbes » au titre de l'année 2026.

Mme PASQUET informe que M. BARBOU, membre de l'association, est décédé au mois de juin. Un hommage lui sera rendu dans le MAGsherbois de fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité de Jumelage Brück-Malesherbes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 886,00 € (huit cent quatre-vingt-six euros) pour la réalisation de l'opération « 30 ans de l'association – Accueil des Bruckois » au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

26-07-VAC-13 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MUSTANG'S COUNTRY MANCHECOURT » AU TITRE DE L'ANNEE 2026.

L'association « Mustang's Country Manchecourt » a sollicité une subvention exceptionnelle pour son opération « Location box pour stockage matériel ».

Elle a été informée, le 21 mai 2026, que cette opération, estimée par elle-même à un montant de 948,00 €, avait reçu un avis favorable de la commission pour un montant de subvention exceptionnelle de 448,00 €, soit 47,25 % de l'opération.

Le montant de réalisation ayant été de 632,00 €, la subvention exceptionnelle est proratisée à hauteur de 298,62 €.

Toutes les pièces comptables de cette opération ont été remises par l'association le 28 mai 2026.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer en vue d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'association « Mustang's Country Manchecourt » au titre de l'année 2026.

M. DELMOND précise qu'il a assisté à l'assemblée générale de l'association, avec M. DELMAS. Il précise que l'association ne fait pas que de la country.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Mustang's Country Manchecourt » une subvention exceptionnelle d'un montant de 298,62 € (deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-deux cents) pour la réalisation de l'opération « Mustang's Country Manchecourt » au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **CULTURE-COMMUNICATION-RAYONNEMENT COMMUNAL.**

26-07-CULT-14 ADOPTION DES TARIFS TRIMESTRIELS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027.

La commission, réunie le 11 juin 2026, a pris connaissance de la composition des foyers inscrits et des différents tarifs applicables de l'Ecole Municipale de Musique. Plusieurs scénarii ont été étudiés quant à l'évolution des tarifs à court et moyen termes avec l'application du Quotient Familial (QF).

Les membres de la commission proposent la mise en place d'un QF avec 5 tranches ayant un taux de participation progressif de 65% pour la première tranche jusqu'à 100% pour la dernière. La dégressivité pour les foyers inscrivant 2 ou 3 élèves a également été réajustée. La tarification pour les élèves hors « Le Malesherbois » a également et équitablement été réajustée, ainsi que la dégressivité appliquée à ces catégories.

La commission propose que le QF ne s'applique pas aux adultes inscrits ainsi qu'aux non-résidents du Malesherbois. Pour justifier du bénéfice du QF, les familles devront fournir leur dernier avis d'imposition. Si cet avis n'est pas communiqué, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La commission propose une refonte de la grille des tarifs de l'année scolaire 2026/2027 de l'Ecole Municipale de Musique par rapport à l'année 2025/2026, avec une augmentation harmonisée et rééquilibrée d'environ 5%.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter les tarifs trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027.

Mme PASQUET laisse la parole à M. DAVIAUD. Ce dernier indique que cette tarification au quotient familial ne concerne que les enfants du Malesherbois et pas les adultes. Les élus ont augmenté légèrement la tarification mais en veillant à ce que la hausse ne soit pas trop élevée pour les adultes et

les non Malesherbois. Il fallait également veiller à ce que les réductions appliquées soient suffisamment importantes pour avoir un impact. La dégressivité a aussi été revue pour supprimer les disparités, avec une réduction de 70 % pour le deuxième enfant et de 40 % pour le troisième.

Mme BECHU exprime sa grande satisfaction de voir cette tarification enfin appliquée. Elle espère que des enfants qui ne pouvaient pas s'inscrire pourront bénéficier de cet enseignement. Mme PASQUET précise qu'il ne s'agit pas du quotient familial de la CAF. Une évaluation sera faite en fin d'année scolaire 2026/2027 pour un état des lieux puis sur les deux prochaines années pour connaître l'impact de cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les différents tarifs trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique du Malesherbois pour l'année scolaire 2026/2027.
- **PRECISE** que la grille des tarifications sera applicable pour la rentrée scolaire au 1^{er} septembre 2026 et sera portée à la connaissance de toute personne s'inscrivant à l'Ecole Municipale de Musique.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices considérés, au chapitre 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **FINANCES.**

26-07-FIN-15 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS AU SEIN DE LA CLECT.

En vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dite CLECT, doit être créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

La CLECT est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique.

Elle a plusieurs missions et, notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, en l'espèce la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG), afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut également jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence mais aussi sur l'évolution des attributions de compensation.

Toutes les communes membres de l'EPCI participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué. La CLECT élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Il revient au Conseil communautaire de l'EPCI de fixer la composition précise de la CLECT, en particulier la répartition des sièges par commune et le nombre d'élus, sachant que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les Conseils municipaux des communes.

Par délibération n° 2026-52 du 28 avril 2026, le Conseil communautaire de la CCPG a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 36 membres titulaires au total dont 2 pour la commune du Malesherbois et autant de suppléants.

Le Conseil municipal doit donc désigner deux représentants titulaires ainsi que deux représentants suppléants.

M. BERCHER indique que la commune doit désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au sein de la CLECT. Il propose M. le Maire et lui-même pour les postes de titulaires. MM. LAROCHE et DAVIAUD se proposent pour occuper les postes de suppléants. M. le Maire souligne le travail important qui attend la CLECT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** comme représentants de la commune au sein de la CLECT de la CCPG :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. GAURAT Hervé	M. LAROCHE Pierre
M. BERCHER Fabien	M. DAVIAUD Christian

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

26-07-FIN-16 ADOPTION DU PROJET ET MISE A JOUR DES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE ET DE L'ECLAIRAGE SPORTIF AU STADE DE LA FONTAINE A JOIGNEAU.

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n° 25-12-FIN-30 du 18 décembre 2025, le projet de rénovation d'un terrain de sport en gazon synthétique au stade de la Fontaine à Joigneau ainsi que les modalités de financement ont été adoptés.

Compte tenu de l'évolution du projet, il convient de mettre à jour celui-ci ainsi que les modalités de financement afin de tenir compte :

- de l'évolution du coût prévisionnel de l'opération résultant de l'actualisation des estimations financières et de la nécessité de procéder à la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sportif permettant une réduction significative de la consommation énergétique, tout en assurant la conformité de l'installation avec les normes en vigueur de la Fédération Française de Football.

Le projet contribuera ainsi à améliorer la performance énergétique de l'équipement et les conditions de pratique pour l'ensemble des usagers.

- de la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), qui n'est pas cumulable avec le financement initialement envisagé auprès de la Fédération Française de Football (FFF),

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la présente délibération qui annule et remplace la précédente et d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel modificatif ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant H.T	
Coût prévisionnel de l'opération	632 489,88 €	
Total des dépenses H.T.	632 489,88 €	
RESSOURCES PREVISIONNELLES		
ETAT (DETR-DSIL)	140 000,00 €	22,13%
Conseil Départemental du Loiret	56 000,00 €	8,85%
Agence Nationale du Sport	126 497,00 €	20,00%
Autofinancement	309 992,88 €	49,01%
Total des ressources H.T.	632 489,88 €	100,00%

M. BERCHER indique qu'une délibération a déjà été entérinée en fin d'année 2025 pour ce projet. Le plan de financement étant modifié, il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération. Mme BECHU remarque qu'il est indiqué, dans l'exposé des motifs, que la subvention de la Fédération Française de Football (FFF) et celle de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ne sont pas cumulables. Elle est étonnée que la subvention de la FFF soit moins avantageuse que celle de l'ANS.

M. LAROCHE précise que la FFF n'est pas en aussi bonne santé financière que cela. Toutefois, il est vrai que le prix des licences est exorbitant et que peu d'argent est reversé puisque les subventions maximales sont de 30 ou 40 000 €. M. DELMOND remarque que concernant les travaux, il ne s'agit, en plus, que d'une réhabilitation et non d'une construction.

Mme BECHU trouve cependant désolant que la commune œuvre pour que les enfants puissent faire du sport alors que les fédérations s'enrichissent sur ces activités populaires. M. DELMOND indique que certaines fédérations subventionnent plus mais exigent en contrepartie un usage exclusif.

Pour répondre à la question de Mme BERTHELOT, M. BERCHER indique que l'écart de prix s'explique par le fait que le projet a été revu à la baisse. Il souligne toutefois que les marchés ne sont pas encore attribués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (27 pour et 1 abstention) :

- **RETIRE** la délibération n° 25-12-FIN-30 du 18 décembre 2025.
- **ADOpte** le projet « Rénovation d'un terrain de sport en gazon synthétique et de l'éclairage sportif au stade de la Fontaine à Joigneau ».
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant H.T	
Coût prévisionnel de l'opération	632 489,88 €	
Total des dépenses H.T.	632 489,88 €	
RESSOURCES PREVISIONNELLES		
ETAT (DETR-DSIL)	140 000,00 €	22,13%
Conseil Départemental du Loiret	56 000,00 €	8,85%
Agence Nationale du Sport	126 497,00 €	20,00%
Autofinancement	309 992,88 €	49,01%
Total des ressources H.T.	632 489,88 €	100,00%

- **SOLLICITE** des subventions auprès :
 - de l'Etat au titre de la DETR-DSIL,
 - du Conseil Départemental du Loiret,
 - de l'Agence Nationale du Sport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à ces demandes de subventions.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ SEMAINE BLEUE.

Mme THOMAS informe les élus que la semaine bleue va être mise en place, la semaine du 5 octobre prochain. Le programme est en train d'être élaboré. Elle espère que cela deviendra un moment attendu dans l'année.

▪ OPERATIONS CARITATIVES.

M. DELMOND indique que deux opérations caritatives ont lieu le week end suivant. La première a lieu le samedi, organisée par l'association « les bracelets blancs » pour lutter contre la solitude, que l'on soit malade ou non. Dans le cadre de l'anniversaire du SCM Football, un match sera dédié à cette opération, à 17 heures, au stade de la Fontaine à Joigneau.

La seconde opération a lieu dimanche pour soutenir M. Patrick GIRARD atteint d'une maladie incurable. A partir de 11 heures, au départ du Grand-Ecrin, une marche de quatre kilomètres est organisée par les sapeurs-pompiers. Des activités seront proposées par les associations à l'arrivée de la randonnée. M. Patrick GIRARD souhaite que ce moment soit avant tout festif. Il souligne l'implication des associations locales.

Il invite les élus à se rendre nombreux à ces deux manifestations.

▪ CINEMA DE PLEIN AIR.

Mme PASQUET informe que le samedi suivant a lieu la diffusion du film « Dragons » sur le terrain de football de Manchecourt, à 22 heures.

▪ PIQUE-NIQUE.

Mme PASQUET indique que le Centre social « arc-en-ciel » organise un pique-nique géant dans la coulée verte, le lendemain soir.

▪ BIBLIOTHEQUE.

Mme PASQUET indique que le service organise, le 4 juillet, un quiz sur le thème de « Mortelle Adèle ». Elle ajoute que des activités seront proposées aux Tanneries, toute la semaine suivante.

▪ FETE NATIONALE.

Mme PASQUET souligne qu'il n'est pas certain que le feu d'artifices puisse être tiré. M. le Maire précise que si le Loiret passe en niveau Indice de Risque Opérationnel (IRO) 3, ce qui est très probable, le feu d'artifices sera annulé. La commune est actuellement en IRO 2. Toutefois, les autres manifestations proposées seront maintenues (buvette, restauration, concert...).

▪ FORUM DES ASSOCIATIONS ET GUINGUETTE.

Mme PASQUET informe que, le premier week-end de septembre, se tiendront le forum des associations (samedi) ainsi que la guinguette (dimanche). Mme BECHU rappelle que le week-end précédent aura lieu la fête des moissons à Manchecourt.

▪ DEPART DE M. CLEMENT.

Mme PASQUET donne lecture d'un texte.

« Je voudrais dire un mot ce soir en cette fin de Conseil, en cette veille de vacances, c'est aussi la fin d'une carrière au sein de notre collectivité avec le départ en retraite de M. CLEMENT.

Depuis septembre 1999, les murs du Grand-Ecrin et plus particulièrement de l'école de musique résonnent du son de l'accent musical de Marseille de Gilles CLEMENT.

Depuis 27 ans, vous avez dirigé l'école de musique et quelques milliers d'élèves ont débuté et poursuivi l'apprentissage du solfège et des instruments grâce à vous et à l'équipe des professeurs qui se sont succédé et ont travaillé avec vous pour former tous ces jeunes et moins jeunes. Nous retiendrons que certains ont si bien réussi qu'ils ont choisi d'en faire leur métier.

Au-delà de cette mission, vous aviez en charge la programmation culturelle et, à ce titre, tous les étés, vous avez transpiré sous le soleil et dans la chaleur des salles de spectacle du festival d'Avignon pour voir quelques dizaines de pièces qui nous ont permis de proposer ici, au Malesherbois, de formidables programmations. Je ne les énumère pas tous, les affiches accrochées dans l'entrée du Grand-Ecrin témoignent de ces formidables moments.

Je sais que vous garderez en mémoire des rencontres avec des artistes qui, pour certains, vous ont particulièrement touché et que vous avez de multiples souvenirs à raconter.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps pour ne pas faire souffrir votre modestie mais je voulais vous remercier au nom de tous les Conseils municipaux qui se sont succédé et que vous avez côtoyés durant ces 27 années passées ici au Malesherbois où la musique et la culture ont bien vécu.

Et je retiendrai ces quelques traits qui vous caractérisent, bien sûr votre rigueur administrative, vos emportements et votre vivacité de véritable chef d'orchestre sur scène, lors des concerts de l'école de musique et, surtout, l'originalité du choix de vos cravates pour les auditions ou les spectacles de fin d'année.

Alors je vous souhaite bon vent pour rejoindre le Vieux Port et la Bonne Mère et surtout de ne plus vous escagasser. Vous partez en retraite, vous allez pouvoir continuer vos activités artistiques, tailler vos oliviers et encore soutenir l'OM. Ils en ont bien besoin même si malgré tout, à Marseille, vous êtes à jamais les premiers.

Bonne retraite M. CLEMENT. »

M. DELMOND prend à son tour la parole. Il tient lui aussi à souligner la rigueur administrative de M. CLEMENT et le remercie sincèrement pour ses conseils et ses avis ainsi que pour tout le travail fourni.

M. le Maire remercie à son tour M. CLEMENT pour le travail rendu pendant 27 ans, la qualité des spectacles qui se sont tenus au Grand-Ecrin et l'accompagnement de l'école de musique.

▪ **ARRET DE BUS A VILLIERS-MARTIN.**

M. BERCHER rappelle qu'une famille a emmené la Région au Tribunal mais qu'elle a perdu son référé. Néanmoins, cela n'empêchera pas les travaux de débiter prochainement afin d'élargir la voie communale donnant sur la RD2152. L'arrêt devrait être opérationnel pour la rentrée du mois de septembre. La commune est en cours d'achat de la parcelle et la cabane, visible depuis la RD2152, a été démolie.

▪ **FEU D'ARTIFICE.**

M. DAVIAUD revient sur le feu d'artifice qui, chaque année, manque d'être annulé ou est annulé. Il demande si une réflexion a été lancée pour organiser un spectacle avec des drones, même si cela n'est pas la même chose. Mme PASQUET lui répond qu'une société proposant ce type de prestation a été contactée mais non retenue pour cette année. Elle ajoute que le tarif d'un tel spectacle est plus élevé. M. le Maire confirme qu'une réflexion sera menée. M. BANSARD remarque que dans beaucoup de villes le feu d'artifices est reporté et pas annulé. M. BERCHER indique que cela sera probablement le cas pour la commune. Mme PASQUET rappelle que cela a déjà été fait.

▪ **VISITE DE LA SOUS-PREFETE.**

M. le Maire indique qu'il a accueilli Mme la Sous-Préfète aujourd'hui à l'occasion de ce qu'elle appelle ses « visites de courtoisie ». Elle visite ainsi les communes de l'arrondissement pour faire un point sur la situation et les projets à mener. Cela peut permettre de fléchier d'éventuelles subventions à venir.

Il était également invité, ce matin, à l'école Mazagran pour féliciter les élèves qui ont participé à un projet coconstruit avec les services techniques de la commune pour le fleurissement de la place de Verdun mais aussi de la cour de l'école. Mme la Sous-Préfète a souhaité y aller et l'a accompagné pour féliciter les enfants.

Il a aussi profité de cette visite pour lui montrer les chantiers du futur groupe scolaire et de la maison de santé. Elle a ainsi pu constater l'avancement des travaux.

M. le Maire ajoute qu'il a également eu l'occasion d'échanger avec le nouveau Préfet qui est un Préfet de terrain, au côté des collectivités pour les aider à lever les verrous administratifs qui peuvent être rencontrés.

▪ **SEMINAIRE DES CONSEILS MUNICIPAUX.**

M. le Maire informe qu'en sa qualité de Président de la CCPG, il va inviter les 31 conseils municipaux de la CCPG à se réunir le samedi 14 novembre prochain, au matin, à la halle du Château de Chamerolles. Il y aura un déjeuner suivi de la visite du château pour ceux qui le souhaiteront.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS



Le Maire,

Hervé GAURAT

